

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 05 JUILLET 2018 ATTRIBUANT UNE  
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DISCIPLINAIRE ART  
OPTION CINÉMA AUDIOVISUEL**

**SESSION 2018**

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand – Chancelier des Universités

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009 ;

**Vu** la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 ;

**Vu** le procès-verbal établi par le jury le 04 juillet 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « arts option cinéma audiovisuel » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, aux enseignants dont les noms suivent :

**Tatiana PETROPAVCOVSKY , Certifiée Lettres Modernes, Lycée Blaise Pascal, Clermont-Ferrand**

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*

Benoît DELAUNAY